

# La Lettre de la CNRPL

Avril 2017

## SOMBRE CLIMAT

Depuis la création de la V<sup>e</sup> République jamais une campagne électorale n'a été aussi lamentable. Nous assistons à un épuisement de la conscience démocratique. Les débats n'apportent pratiquement pas d'éclairages sur les intentions réelles des candidats à la présidence de la République. Les attaques personnelles sont virulentes, la mise en cause des institutions parlementaires et judiciaires les plus représentatives et indispensables à la démocratie sont décriées. Les partis politiques majoritaires tour à tour depuis des décennies peinent à rassembler leurs adhérents. Chaque jour apporte son lot de révélations troublantes entretenues par des médias avides de sensationnel. La conscience populaire est exacerbée.

Bien difficile aujourd'hui pour les retraités de trouver dans les programmes les réponses à leurs questions. Attendons donc la mise en place du nouveau Pouvoir pour faire valoir au plus tôt notre existence et nos exigences.

Certains candidats envisagent de mettre à plat les systèmes des retraites. Dès lors il serait mis fin aux régimes spéciaux et établi un régime de base universel par points.

Nous ne sommes pas favorables à une mise en application d'une retraite complémentaire "universelle" et de suivre notamment les yeux fermés la Confédération Française des Retraités. Pour nous il faudrait au préalable obtenir les garanties nécessaires ne nous obligeant pas de mettre à contribution, par solidarité ou par compensation, les réserves de nos régimes complémentaires. Ils font partie de notre "Bien Commun".

Le climat de cette campagne électorale démontre combien les populations occidentales sont déboussolées par les problèmes migratoires certes, mais surtout par les effets économiques de la mondialisation, associés au développement ultrarapides de l'intelligence artificielle. Notre secteur d'activité sera obligé de s'engager dans ce qu'il faut considérer comme un "Autre Monde".

Aussi la CNRPL s'interroge :

- Que vont devenir les exercices libéraux en France, lorsqu'on sait que certains candidats en résonance avec l'Union européenne sont hostiles aux monopoles d'exercices ?
- Comment s'adapter pour conserver nos fondamentaux empreint d'humanité au sein de cette évolution ?
- Comment envisager l'avenir des organismes de retraite lorsque l'on sait que toutes les conditions d'exercice vont être fondamentalement bouleversées et que certains envisagent une retraite de base universelle ?
- Comment pallier les effets de la volonté gouvernementale actuelle de limiter les revenus des professions de santé sur les recettes des cotisations ?
- L'exercice libéral restera-t-il en équilibre face à l'attrait du salariat, des réseaux, des plates-formes techniques, de la numérisation, des forces des économies sociales ou commerciales ?

Mais restons optimistes, c'est souvent les chaos qui favorisent les renaissances. Ne nous laissons pas dominer par les moyens techniques mais utilisons-les avec responsabilité et en faisant front aux formules d'exercice qui ne respecteraient pas un devoir rigoureux déontologie.

Défendons l'exercice libéral.

Il n'a jamais été, jusque là, dans les considérations premières de tous les pouvoirs.

Guy ROBERT  
Président

# QUOI DE NEUF POUR LA RETRAITE DES PROFESSIONS LIBÉRALES ? UN LONG FLEUVE TRANQUILLE ?

## Quelques rappels utiles :

- Âge Légal 62 ans pour le Régime de Base (génération 1955) sous conditions de trimestres 166 (génération 1955), 172 (génération 1973). Âge sans décote 67 ans RB (génération 1955).
- Attention au nombre de trimestres nécessaire (tous Régimes de Base), variable suivant la génération (Cf supra). Si le nombre de trimestres est insuffisant :
  - décote de 1,25% par trimestre manquant, surcote de 0,75%
  - limitation de revenu en cas de cumul, au montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 38.616 €.

Mais possibilité de RACHATS de trimestres avec ou sans points, dans une limite de 12. Nécessité, en cas de liquidation, d'arrêt de toute activité, ou si cumul de liquider tous les régimes obligatoires avec cotisations, sans acquisition de droits (exception en cumul : si l'âge de la complémentaire à taux plein n'est pas atteint).

## Le régime de base en 2017

- En équilibre, grâce à l'augmentation des cotisations en 2013 et 2014, positif jusqu'aux années 2020, puis tendance à une dégradation.
- Réforme de la gouvernance (art. 32 de la loi retraites 01/2014) Conséquence des rapports de l'IGASS sur certaines sections.
- Un Conseil d'Administration élargi avec en sus des 10 Présidents de sections, 4 représentants UNAPL et 2 de la Chambre Nationale des Professions Libérales, dont la répartition a été revue suite à l'avis du conseil d'Etat en 2016.
- Un Directeur nommé par décret sur 3 noms proposés au CA par le ministre.
- Un pouvoir de contrôle sur les sections professionnelles avec statuts type.
- Une convention d'objectifs avec l'Etat de durée minimale de 4 ans.
- L'avenir : risque d'être grevé par le problème de la compensation démographique avec les autres régimes qui constitue une charge croissante de 710 millions en 2015, plus de 30% des cotisations.

## La compensation nationale :

- Un système complexe datant de 1974 instituant une compensation démographique nationale entre tous les Régimes de Base.
- Mais en 2 niveaux
  - d'abord interne aux salariés fondée sur la démographie (nombre cotisants/nombre de retraités) et les salaires sous plafond,
  - puis entre l'ensemble des régimes de salariés et chaque régime de non salariés fondée uniquement sur le critère démographique. Ceci entraîne l'absence de minoration en cas de cotisants à faible revenus.

## Conséquences :

- La CNAVPL a un rapport démographique favorable de 3,5 pour l'ensemble des sections,
- lié à l'arrivée des auto (micro) entrepreneurs cotisants à faible revenus, même si on retire les AE à revenu < 1934 €/an (200 SMIC Horaire), mais à partir de 2016 inclusion des AE > à 0 €.
- La CNAVPL verse 933€/cotisant/an, alors que la CNAV verse 233€/cotisant/an. Les avocats (CNBF), 1478€/an (rapport démographique à 6,7).
  - A court terme (2020) : menace pour l'équilibre du régime nécessitant ou/et hausse des cotisations/baisse des prestations
  - Une réflexion est à mener sur le futur du Régime de base des libéraux :
    - o Faut-il une adaptation du mécanisme de compensation démographique ? Plafonnement de son taux, modification de son champ en excluant les auto entrepreneurs ?
    - o Faut-il envisager un régime de base unique ? D'autant que dans le cursus des libéraux, des périodes salariés sont fréquentes.



Mais les choses se compliquent en effet le régime CNAVPL est un régime par points, et non comme en CNAV sur le salaire moyen.

Et le taux de cotisation CNAV le double de celui de la CNAVPL ! Aussi quel serait le niveau de prestations ?

Auto entrepreneurs dépendant de la CIPAV :

- Les Professions libérales REGLEMENTEES (Tableau, Ordre) sont affiliés à leur section professionnelle.

- Les Professions libérales NON REGLEMENTEES (dans lesquelles les Auto Entrepreneurs se retrouvent) sont à la CIPAV : 300.000 dont 200.000 > à 0 €, sur 520.000 affiliés (chiffres 2015) ; ensemble des cotisants CNAVPL = 950 000.
- Les AE « libéraux » sont affiliés pour la retraite et l'invalidité à la CIPAV, les AE non libéraux (artisans, commerçants) au RSI RETRAITE.
- Une liste des professions libérales définie par l'article L.622-5 du Code SS.
- Taux de réversion 60%, pas de condition d'absence de remariage dans 2 sections Pharmaciens et Agents d'assurance.
- Modification des statuts en cours, pour se conformer au décret statuts types de juillet 2015 et assurer l'équilibre à long terme.
- Cotisations encaissées : (2014) 2,9 Milliards €,
- Prestations : 2,7 Milliards €,
- Réserves : 24 Milliards € mais variables suivant les sections (entre 3 et 18 ans prestations),
- Produits financiers : 1 Milliard €.

Mais, hélas une disposition « balai », inclut dans cette catégorie toutes les autres ACTIVITES NON SALARIEES ne pouvant être rattachées aux activités AGRICOLES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES et COMMERCIALES" ; soit une liste de 400 professions libérales CIPAV ! Sans compter les futurs AE «libéraux» issus des plates formes de services Internet...

### Quel coût pour la CNAVPL ? :

- 2015 : 700 millions € soit 34% des cotisations, en ne prenant en compte que les AE actifs > 1934€/an.
- 2016 : + 150 millions €, avec l'intégration des AE > 0 € (Loi Pinel).
- 2019 : 1 Milliard € à compenser, 40 à 50% cotisations.

Le déficit de la CNAVPL en 2019, nécessiterait d'augmenter les cotisations et/ou de baisser les prestations, avec répercussion sur les Complémentaires, qui ne pourront pas augmenter les cotisations, donc avec une baisse des pensions.

- Déséquilibre numérique au sein des sections de la CNAVPL, avec une CIPAV, qui par les auto entrepreneurs deviendrait prédominante.
- Incapacité de la CIPAV à gérer un tel flux d'AE, avec ses problèmes actuels.

### Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017 : Pour le FLUX à venir :

1. Etait prévu la création par décret d'une catégorie de Professions Libérales NON REGLEMENTEES, demeurant à la CIPAV mais supprimé par le conseil constitutionnel, car cela aurait dû être fixé dans la loi, et non par décret.
2. Cependant, le statut de micro entrepreneur sera réservé aux indépendants relevant du RSI pour l'assurance vieillesse, avec possibilité par la loi d'étendre l'accès à ce statut, par décret pris après consultation des CA des organismes concernés. Au plus tard au 01/01/2018.

### Retraites complémentaires :

- Assiette : sur revenus N-2, mais non régularisés (sauf notaires sur 3 ans N-2 à N-4 et agents assurances N-1).
- Type de Cotisation, variable suivant la Caisse: Forfaitaire par tranches de revenus,
- Age de liquidation sans décote, variable mais se situant entre 62 et 67 ans.
- Majoration familiale de 10% pour 3 enfants dans 6 sections.

### AUTO (micro) ENTREPRENEUR (AE) et Profession LIBERALE : Rappel du statut :

CA < 32.900€/ an - Exonération de TVA - Forfait social de 22,9% du CA comprenant RB + RC + Prévoyance Retraite - Cotisation formation 0,20% - Possibilité de versement libératoire de l'impôt taux 2,2% du CA. Retraite calculée sur 66% du CA.

- Les Professions libérales REGLEMENTEES (Tableau, Ordre) et les NON REGLEMENTEES dans lesquelles les AE se retrouvent.
- dans 3 groupes DROIT - SANTE - TECHNIQUE et CADRE de VIE (maitre d'œuvre enseignement - expertise - comptabilité assurances - artistique - intermédiaire commerce - accompagnement).
- Les AE « libéraux », représentent 25% du nombre total d'AE. Ils cotisent peu en montant et nombre d'années et auront des prestations retraites très faibles.
- La CIPAV (AE + non AE) constitue 32% des cotisants de la CNAVPL, mais ses cotisations ne forment que 17% des cotisations CNAVPL.
- Plus de 50% des adhérents CIPAV sont AE, 320.000 sur 550.000.

### Des questions se posent donc pour l'avenir :

Maintien indispensable de l'équilibre entre les sections au sein de la CNAVPL et de l'équilibre à la CIPAV. Comment gère-t-on la compensation démographique pénalisante ?

### Ces 2 problèmes seront surveillés de près par la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales.

Rapport de la Commission retraites de l'UNAPL  
Par Pierre LEVY - Vice-président de la CNRPL



# CNAVPL

## CHANGEMENT DE BUREAU

Le Conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) a renouvelé son Bureau le jeudi 19 janvier 2017.

- **Présidente** : Mme Monique DURAND, pharmacienne, présidente de la CAVP (Caisse de retraite des pharmaciens)
- **1<sup>er</sup> Vice-président** : M. Frank LEFEVRE, président de la CARCDSF (Caisse de retraite des chirurgiens-dentistes)
- **2<sup>ème</sup> Vice-présidente** : Mme Marie-Anne FRANCOIS, présidente de la CARPIMKO (Caisse de retraite des auxiliaires médicaux)
- **Secrétaire général** : M. Thierry LARDENOIS, président de la CARMF (Caisse de retraite des médecins)
- **Trésorier** : M. Jean-Claude SPITZ, président de la CAVEC (Caisse de retraite des expert-comptables)

### 2 problèmes importants sont été soumis à la réflexion de la CNAVPL.

Pour cela il faudrait avoir une définition précise de ce qu'est une profession libérale.

### 1 / Doit-on maintenir un régime de base des professions libérales ?

Ceci en corollaire notamment pour savoir où mettre les auto et micro entrepreneurs non libéraux qui sont jusqu'ici systématiquement versés à la CIPAV ce qui risque d'entraîner un déséquilibre important avec les autres caisses de professions libérales. Cette réflexion sera menée très prochainement par Monsieur Philippe Georges désigné par la Ministre de la santé et des affaires sociales pour mener à bien ce travail.

Une adaptation du mécanisme de compensation démographique, plafonnement de son taux, modification de son champ en limitant les micro entrepreneurs, paraît indispensable.

Nécessité d'un projet alternatif, sur les solutions pour assurer sa pérennité. Capacité à s'unir sur une vision d'avenir. Efficacité, transparence, communication.

- **Qu'en est-il du Régime de base unique, très en vogue dans le cadre de la campagne présidentielle actuelle ?** Ceci n'est peut-être pas aberrant car dans le cursus des libéraux, de plus en plus, des périodes salariées sont fréquentes et le seront de plus en plus.

**Mais sur quel modèle ?** Le régime CNAVPL est un régime par points, et non comme en RSI et CNAV en annuités sur le Salaire (revenu) Annuel Moyen des 25 meilleures années, ce qui est inéquitable et avantage les salariés.

**Quel sera le taux de cotisation ?** RSI (17,75% jusqu'au PASS) > à celui de la CNAVPL (10,10% jusqu'au PASS) !



### Avec quelle gouvernance ?

**MAIS ATTENTION : un rapprochement des Caisses vieillesse de base est déjà en cours, avec des outils en développement.**

- La mise en œuvre du **Répertoire de Gestion de Carrières Unique (RGCU)** par la CNAV en chef de file est en cours et s'étalera de 2018 à 2021.
- Le programme de **Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA)** se met en route en juillet 2017 pour les polys pensionnés dépendant de 2 ou plusieurs régimes alignés (régime général, RSI, MSA). Le dernier régime d'affiliation se chargera de liquider et verser une pension unique pour les organismes alignés.
- **Ce projet LURA modifiera le mode de calcul des droits à pension des polys pensionnés**, par le système de la mise en place pour le calcul et le versement d'un régime unique, au lieu de 2 dans le système actuel. Avec en conséquence des gagnants et des perdants. La CNAVPL n'est pas concernée, pour le moment.

## 2 / CIPAV

Les auto et micro entrepreneurs sont à l'origine des difficultés que risque de rencontrer ce régime.

**Rappel des différentes caractéristiques de l'auto et de la micro entreprise :** Chiffre d'Affaire < 33 200€/ an

- Exonération de TVA - Forfait social de 22,5% du CA comprenant Régime de Base Assurance Maladie - Allocations Familiales - Invalidité décès - Retraite de base et complémentaire - CASA - CSG CRDS.
- Cotisation formation 0,20%.
- Possibilité de versement libératoire de l'impôt (conditions de revenus) taux 2,2% du CA, ( ce dernier disparaîtra si le prélèvement à la source de l'impôt se met effectivement en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Impôt, droits à la Retraite calculée sur 66% du CA.

### Les conséquences :

- Les Professions libérales **REGLEMENTEES** (ayant un **Tableau et un Ordre**) sont affiliés à leur section professionnelle spécifique, et ne comportent pas de micro entrepreneurs.
- On retrouve à la CIPAV des Professions libérales **REGLEMENTEES** (architectes, géomètres... et **NON REGLEMENTEES** (dans lesquelles les **Micro Entrepreneurs** se retrouvent).
- La **CIPAV**, c'est en 2015 : 540 000 cotisants et 84 000 pensionnés. Ces chiffres comprennent 320 000 M.E. (dont 200 000 à CA > 07) et 7 000 M.E. pensionnés ; 1 Milliard d'€ de cotisations, 511 Millions € prestations, 4,2 Milliards d'€ réserves. Rappel CNAVPL = 955 000 cotisants + 276 000 retraités, 2,4 Milliards cotisations Les Micro Entrepreneurs « libéraux » sont affiliés pour la retraite et l'invalidité à la CIPAV, les M.E. non libéraux (artisans, commerçants) au RSI RETRAITE.
- Une liste des professions libérales figure dans le L.622-S du code Sécurité Sociale. Mais une disposition « balai », inclut dans cette catégorie toutes les autres ACTIVITES NON SALARIEES ne pouvant être rattachés aux activités AGRICOLES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES et COMMERCIALES -> une liste de 300 professions libérales CIPAV ! Sans compter les futurs autoentrepreneurs « libéraux » issus des plateformes de services Internet.

Outre la **menace pour l'Equilibre financier** de la CNAVPL nécessitant et/ou hausse des cotisations, baisse des prestations, et le retentissement d'une hausse des cotisations de base sur le pilotage des complémentaires.

Un **déséquilibre numérique** au sein des sections de la CNAVPL, avec une CIPAV, qui par les auto entrepreneurs devient prédominante, ce qui a terme risque de poser un problème « politique ».

Une **incapacité de la CIPAV à gérer** un tel flux d'AE, avec ses problèmes actuels, comme le rapport récent de la Cour des Comptes le montre.

### Cette dernière formule les recommandations suivantes :

1. Faire de la fiabilisation des données relatives aux affiliés de la CIPAV une priorité conjointe de la tutelle, de la caisse et des autres organismes concernés (ACOSS, RSI) ;



2. Clarifier rapidement les périmètres respectifs de chacun de ces organismes au regard des professions rattachées à l'un et à l'autre ;
3. En tirer toutes les conséquences en amendant le contrat d'objectifs pluriannuels conclu par l'Etat avec la CNAVPL et en déclinant dans le contrat de gestion entre cette dernière et la CIPAV, en fonction de son nouveau périmètre, les objectifs, le calendrier et les résultats attendus en termes de qualité de service d'une trajectoire de redressement actualisée ;
4. Rétablir dans leurs droits les autoentrepreneurs pour les années 2009 à 2015.

### Par ailleurs l'article 50 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale impose de :

- Affilier aux professions libérales (CIPAV), les métiers qui en relèvent véritablement. Et non plus par le seul critère, de non affiliation aux autres régimes (agricole, artisanat, commerce et industriel).
- Transférer au Régime Social des Indépendants, les autres professions Fusion des régimes de base de retraite du RSI
- Suppression de l'ISU et réforme du pilotage du recouvrement des cotisations, avec 1 seul Directeur responsable.

### Et pour le FLUX à venir :

1. Création par décret d'une catégorie de Professions Libérales NON REGLEMENTEES, demeurant à la CIPAV. **Mais cette disposition a été supprimée par le conseil constitutionnel, car cela aurait dû être fixé dans la loi, et non par décret.**
2. Cependant, le statut de micro entrepreneur sera réservé aux indépendants relevant du RSI pour l'assurance vieillesse, avec possibilité par la loi d'étendre l'accès à ce statut, par décret pris après consultation des CA des organismes concernés. Au plus tard au 01/01/2018.

# LA DÉPENDANCE OU PERTE D'AUTONOMIE... UN DÉFI SOCIÉTAL, FAIRE PLUS...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les personnes d'au moins 65 ans représentaient en France 19,2% de la population<sup>(1)</sup>, en 2040 ils constitueront un quart de la population. Un Français sur deux a déjà été confronté au problème de la perte d'autonomie d'une personne de son entourage. En entreprise c'est un salarié sur cinq.

Confronté à un accident de la vie, dans plus de 90% des cas, c'est au sein de la famille que l'on trouve de l'aide lorsqu'on devient dépendant. En moyenne un aidant consacre 20 heures par semaine à ces tâches. Ils sont 8,5 millions d'aidants en France qui représentent un poids économique de 164 milliards d'euros.

Le nombre de personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie varie de 1,4 million (bénéficiaires de l'APA) jusqu'à 3,3 millions (mesure épidémiologique). Un chiffre qui pourrait augmenter de 500 000 d'ici 2030.

Le poids financier de la dépendance est estimé en 2014 à 32,4 milliards d'euros dont 30% supportés par les ménages<sup>(1)</sup>. D'ici 2040 il pourrait augmenter de 10 milliards. Si les Français plébiscitent le maintien à domicile des personnes dépendantes<sup>(2)</sup>, le reste à charge mensuel d'une personne dépendante à domicile (après aide, remboursement de soins...), évalué à 1 700 €, atteint un niveau insupportable pour les familles. Quant au placement dans un établissement spécialisé le coût reste hors de portée de la plupart de nos concitoyens.

Même si la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 comporte des avancées (réévaluation de l'APA, statut du proche aidant qui repose sur un droit au répit et un congé non rémunéré), celles-ci restent encore bien insuffisantes. Certains candidats à l'élection présidentielle font des propositions pour faire face à la dépendance mais qui restent imprécises.

Les assureurs restent donc seuls pour pallier l'insuffisante allocation personnalisée d'autonomie (APA). Mais les contrats mis en place font l'objet de la part des spécialistes et consommateurs de vives critiques : cotisations qui deviennent insupportables, critères de reconnaissance en perte d'autonomie différents selon les organismes sociaux et les assureurs<sup>(3)</sup>, revalorisation des rentes garanties insuffisantes, délais de carence et franchise....

Compte-tenu du fait que les finances de l'Etat sont en berne, la prise en charge du risque pourrait se faire par les caisses de retraite par une assurance dépendance obligatoire avec mutualisation du risque, les assurances privées pouvant intervenir à titre complémentaire.

La dépendance d'une personne âgée se définit comme un état durable de la personne entraînant des incapacités et requérant des aides pour réaliser des actes essentiels de la vie quotidienne. Cette perte d'autonomie peut être psychique, physique ou les deux à la fois<sup>(3)</sup>. On distingue la dépendance totale et la dépendance partielle.

Si l'on perçoit ou évalue aisément la dépendance totale<sup>(4)</sup>, la dépendance partielle est plus complexe à appréhender, ses différents niveaux plus difficiles à définir, engendrant des zones d'interprétation. Elle est en conséquence nécessairement plus risquée, plus sujette à judiciarisation et donc plus coûteuse. De nombreuses incertitudes pèsent sur l'évolution future de la dépendance. Les déterminants du risque de dépendance et leur évolution sur une longue période ne sont pas suffisamment connus, notamment en ce qui concerne les évolutions sanitaires, pathologiques et technologiques. Les hypothèses doivent donc être considérées avec grande précaution.

Une caisse de retraite qui mettrait en place une garantie dépendance pourrait, au moins dans un premier temps, par prudence, limiter cette garantie à la dépendance totale. Le contrat collectif offre l'avantage d'une mutualisation permettant de cotiser dès son adhésion à la caisse, et donc de bénéficier de cotisations raisonnables. La prestation se ferait sous forme de rente dès que l'état de dépendance totale serait avéré. Un ordre de grandeur : on estime qu'une cotisation mensuelle de 30 € permettrait de recevoir une rente viagère mensuelle de 1 000 €.



Espérons que les projets menés actuellement par certaines caisses de retraite pour garantir ce risque aboutiront positivement et contribueront à permettre dans le futur aux personnes âgées dépendantes de mieux vieillir et de soulager le coût pour les familles.

Alain Rolland  
Secrétaire général de la CNRPL

(1) TEF Tableaux de l'Economie Française INSEE Edition 2017

(2) Baromètre OCIRP, DREES

(3) Personne âgée dépendante : personne âgée de 60 ans et plus, ayant «besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière» (organismes sociaux). Personnes classées en GIR 1 à 4 selon la grille AGGIR d'évaluation des pertes d'autonomie (assureurs).

(4) Dépendance totale : correspond aux niveaux GIR1 et GIR2 - personne confinée au lit ou au fauteuil et/ou ayant perdu leur autonomie mentale -, à l'incapacité d'effectuer 5 ou 6 AVQ, complétés de critères sur les capacités cognitives.

# CAISSE DE RETRAITE DES NOTAIRES

## Décret N° 2016-1991 du 30 décembre 2016 relatifs au régime invalidité-décès des notaires – étendu aux conjoints collaborateurs :

Il est institué en faveur des notaires et de leurs conjoints collaborateurs un régime obligatoire d'assurance invalidité-décès. Il comporte des avantages en faveur des assurés atteints d'invalidité permanente et totale et des avantages en cas de décès, en faveur de leur conjoint survivant et de leurs enfants à charge.

Le régime est financé par une cotisation due en sus de la cotisation au régime d'assurance-vieillesse de base et de celle au régime d'assurance vieillesse complémentaire. Son montant est fixé annuellement par décret sur proposition du Conseil d'Administration de la section professionnelle des notaires.

La cotisation du conjoint collaborateur est égale au quart ou à la moitié de la cotisation dont est redevable le professionnel libéral. Les prestations versées au conjoint collaborateur sont égales, selon la fraction retenue pour le calcul de ses cotisations, au quart ou à la moitié de celles prévues pour le professionnel libéral.

Le choix de la fraction retenue pour le calcul de la cotisation définie à l'alinéa précédent est effectué par le conjoint collaborateur et communiqué par écrit à la caisse de retraite des notaires au plus



tard deux mois suivant son affiliation. Si aucun choix de cotisation n'est effectué, la cotisation est égale au quart de celle due par le professionnel libéral.

Ce choix s'applique pour la première fois aux cotisations dues au titre de l'année d'affiliation et des deux années civiles suivantes. Sauf demande contraire du conjoint collaborateur effectuée par écrit au plus tard un mois avant la fin de la dernière année civile considérée, ce choix est reconduit pour une période de trois ans renouvelable dans les mêmes conditions.

*Se renseigner auprès de la Caisse des Notaires pour connaître le détail les prestations assurées par ce régime.*

## LES CHIRURGIENS-DENTISTES ET LE PCV (PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES VIEILLESSES)

Le PCV est l'un des trois volets de la retraite du Chirurgien Dentiste.

Un rapide rappel historique s'impose avant d'aborder ce qui préoccupe les retraités chirurgiens dentistes ayant atteint un certain âge.

En 1962 est créé le Régime **Avantage Social Vieillesse (ASV)**, régime facultatif au début, accordé en contrepartie de l'application d'une Convention signée par les Pouvoirs Publics et les Syndicats représentatifs de la Profession.

Son fonctionnement est basé sur le versement de cotisations : 1/3 à la charge du Chirurgien-dentiste, 2/3 à la charge de la Caisse d'Assurance Maladie.

Devenu obligatoire en 1970, ce régime a été caractérisé jusqu'au début des années 1990 par des paramètres insuffisamment maîtrisés qui ont mis en péril son équilibre financier ; c'est pourquoi dès 1995 notre Caisse de retraite a entamé une politique de réformes, qui a abouti en février 2006 à la signature d'un "relevé de décisions" destiné à pérenniser ce régime, **l'ASV devenant le PCV** (Prestations Complémentaires Vieillesse).

Des efforts conjoints aux actifs et aux retraités, ont été demandés afin "d'assurer l'équité intergénérationnelle" ; un "ajustement de la valeur du point de service" a été décidé, aboutissant pour ceux

d'entre nous ayant liquidé leur retraite avant 2006, à une baisse du point de rente d'environ 10% entre 2007 et 2011.

En effet il a également été décidé que la valeur du point serait modulée en fonction de leur date d'acquisition ; cela a abouti à la création de quatre valeurs du point de rente :

- R1 : points acquis et liquidés avant le 31 Décembre 2006
- R2 : points non liquidés, acquis avant le 31 Décembre 1994
- R3 : points non liquidés acquis depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1995
- R4 : points acquis à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2007

Or il se trouve que le point R1 concerne les chirurgiens dentistes retraités les plus âgés, puisqu'ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2006, à l'âge de 65 ans ; ils ont donc aujourd'hui au moins 77 ans.

Onze longues années se sont écoulées depuis la réforme, pendant lesquelles on a enregistré dans un premier temps une baisse du point de rente, pour ensuite voir ce point stagner, aucune réévaluation de la valeur du point de rente n'étant intervenue depuis 2011, entraînant une perte du pouvoir d'achat importante, le PCV représentant entre 25 et 30% de notre retraite.

Une des conséquences de cela est que les pensions de réversion du conjoint survivant, appartenant à une génération ne bénéficiant souvent que d'une seule retraite, sont devenues insuffisantes pour faire face aux différents problèmes du grand âge, comme notamment la dépendance.

Nous demandons aux organisations professionnelles de bien vouloir se pencher rapidement sur ce dossier afin d'obtenir une juste réévaluation de la valeur du point de service, les Chirurgiens-Dentistes ayant toujours respecté la convention depuis sa création

Yves ROUSSEL

Secrétaire général de l'Union des Chirurgiens-Dentistes Retraités  
Trésorier adjoint de la CNRPL



## CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MÉDECINS DE FRANCE (CARMAF)

### La « retraite en temps choisi »

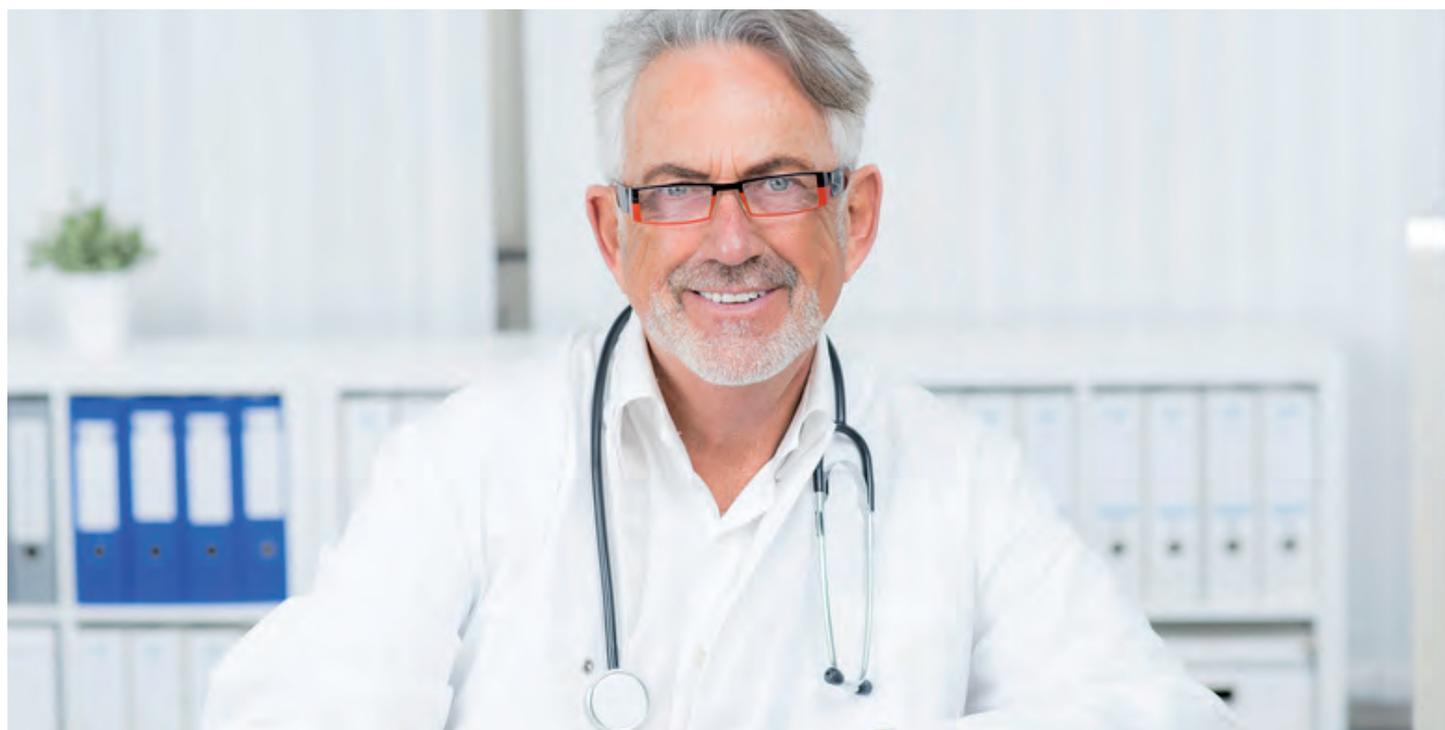
Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 - Egalement transposée dans le régime PCV.

La modification des âges de départ à la retraite intervenue à compter de 2010 dans le régime de base et le développement du cumul activité/retraite ont conduit le Conseil d'Administration à réexaminer les conditions de prise de retraite dans le régime complémentaire des médecins, en instaurant la possibilité d'un départ librement choisi au-delà de l'âge minimum.

Les médecins bénéficieront, au-delà de l'âge minimum de 62 ans, d'une majoration de 1,25 % par trimestre (soit 5 % par an) jusqu'à 65 ans (Ceci est peut différent de ce qui existait jusqu'ici), et de 0,75 % par trimestre (soit 3 % par an) au-delà de cet âge jusqu'à 70 ans.

Cette réforme dite « en temps choisi » offrira donc aux médecins de 62 ans et plus, la liberté de choisir à quel moment ils prendront leur retraite du régime complémentaire. Le niveau de la retraite sera légèrement supérieur au niveau actuel avant 65 ans. Après 65 ans, la majoration annuelle de 3 %, qui n'existait pas auparavant, récompensera ceux qui travailleront plus longtemps.

Bien entendu, pour maintenir une neutralité pour les retraites déjà liquidées, le nombre de points des allocataires sera, lors du passage au nouveau système, affecté d'un coefficient compensant l'évolution de la valeur du point. Les bénéficiaires d'une retraite pour incapacité et les conjoints survivants bénéficieront également de majoration assurant la neutralité du dispositif eu égard aux spécificités de leur situation.



# POUR BIEN VIEILLIR

Selon des études internationales 1,70 % de notre vieillissement personnel est lié à nos habitudes et à notre environnement, les 30 % restants dépendant de notre hérédité : il n'y a donc pas d'âge pour prendre soin de sa santé. C'est pourquoi les régimes de retraite, en partenariat avec Santé publique France 2, lancent le site de référence « pourbienvieillir.fr », à destination des personnes de 55 ans et plus.

Un site internet pour répondre aux questions des seniors Pourbienvieillir.fr aborde de manière globale et positive l'avancée en âge.

Son objectif est d'aider chacun à devenir acteur de son vieillissement, en faisant évoluer son comportement individuel au quotidien.

Pour cela, le site propose 5 rubriques : « Bien dans ma tête », « Bien dans mon corps », « Bien avec les autres », « Bien chez soi » et « Bien avec ma caisse de retraite » qui apportent des informations, des conseils et des astuces sous différents formats : articles, vidéos, brochures, quiz et tests...

Les retraités pourront aussi trouver facilement via une carte interactive des ateliers de prévention organisés par les caisses de retraite près de chez eux.

Adresse du site :

<http://www.pourbienvieillir.fr/>

The screenshot shows the website's interface. At the top, there is a navigation bar with icons for help, home, and search, and a search bar containing the text "Loisirs, repas, mon couple...". Below the navigation bar, there are logos for "l'Assurance Retraite", "santé famille retraite services", "RSI Régime Social des Indépendants", and "Santé publique France". The main content area features a navigation menu with five categories: "BIEN DANS MA TÊTE", "BIEN DANS MON CORPS", "BIEN AVEC LES AUTRES", "BIEN CHEZ SOI", and "BIEN AVEC MA CAISSE DE RETRAITE". Below the menu is a large blue banner with the text "Quelle est la différence entre vieillir et BIEN vieillir ?" and a "DÉCOUVRIR" button. The banner also features images of a notebook with glasses, a pair of brown shoes, and a "Cinema" loyalty card. Below the banner are three content cards: 1. "BIEN AVEC MA CAISSE DE RETRAITE" with a photo of people at a table and the text "Tous les ateliers de prévention collectifs" and "EN SAVOIR PLUS". 2. "BIEN DANS MA TÊTE" with a photo of a couple embracing and the text "Amour et affection : comment faire durer ?" and "EN SAVOIR PLUS". 3. "VOS QUESTIONS POUR BIEN VIEILLIR" with a question mark icon and a checkmark, and the text "Nos réponses santé adaptées à vos besoins" and "C'EST PAR ICI".

# FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÂGÉES

Décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

| Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées                                     |   |  |
|--|---|--|
| Premier collège représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants |   |  |
|  | MEMBRES   | DESIGNATION  |
|  | 8 représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants   | Sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental   |
|  | 5 représentants des personnes retraitées  | Sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national   |
|  | 3 représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge | Choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales   |
| Deuxième collège : représentants des institutions  |   |  |
|  | MEMBRES   | DESIGNATION  |
|  | 2 représentants du conseil départemental  | Par le président du conseil départemental  |
|  | 2 représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale  | Sur proposition de l'association départementale des Maires   |
|  | Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant  |  |
|  | Le directeur général de l'ARS ou son représentant   |  |
|  | 1 représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département   | Sur proposition du Préfet  |
|  | 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie   | Sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | 1 représentant des institutions de retraite complémentaire  | Sur propositions des Fédérations des institutions de retraite complémentaire   |
|  | 1 représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité   | Sur propositions de la Fédération nationale de la Mutualité Française  |
| Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées   |   |  |
|  | <b>MEMBRES</b>  | <b>DESIGNATION</b>   |
|  | 5 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés  | Sur propositions des organisations syndicales représentatives de salariés  |
|  | 1 représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes   | Sur propositions de l'Union nationale des syndicats autonomes  |
|  | 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux  | Sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le président du conseil départemental                                   |
|  | 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées  | Sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental   |
| Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil |   |  |
|  | <b>MEMBRES</b>  | <b>DESIGNATION</b>   |
|  | 1 représentant des autorités organisatrices de transports   | Par proposition du président du conseil départemental  |
|  | 1 représentant des bailleurs sociaux  | Sur proposition du Préfet  |
|  | 1 architecte urbaniste  | Sur proposition du Préfet  |
|  | 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme | Proposées conjointement par le Préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2<br><br><b>ATTENTION : les personnes qualifiées n'ont pas de suppléant</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>48 membres</b>   |  |

Communs aux deux formations



**Madame Marisol TOURAINE**  
**Ministre des Affaires sociales et de la**  
**santé**  
**14, avenue Duquesne**  
**75350 PARIS 07 SP**

Réf : MC/CM/2017-72-1

**Objet : Projet de décret concernant les retraites complémentaires des professions libérales**

Paris, le 10 avril 2017

Madame la Ministre,

C'est avec beaucoup d'attention et d'inquiétude que l'UNAPL a pris connaissance du projet de décret concernant les retraites complémentaires des professions libérales qui a été adressé en mars dernier aux organismes concernés par le ministère des affaires sociales et de la santé pour une mise en application au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Comme vous le savez, la retraite complémentaire des professionnels libéraux constitue la partie la plus importante du revenu de remplacement de ces derniers (de 84% à 58% selon les professions).

Au fil des générations, ces régimes ont minutieusement constitué des réserves pour être en capacité d'assurer le versement de la pension complémentaire à laquelle chaque affilié a légitimement droit une fois à la retraite.

Ces réserves, réalisées notamment pour anticiper les variations de ressources liées aux aléas démographiques ou économiques, sont actuellement gérées par chacune des sections des professions libérales, sous la surveillance très attentive de la tutelle, et dans le respect d'une certaine autonomie, en tenant compte des spécificités propres à chaque profession.

Si l'UNAPL partage les objectifs de sécurisation des placements, de transparence et de formation des administrateurs pour garantir les retraites actuelles et futures, elle rejette cependant les modalités purement administratives et les règles illisibles contenues dans ce projet de décret. En effet, celles-ci risquent d'entraîner une piètre performance dans la gestion des réserves avec des conséquences négatives sur le montant des pensions.

C'est pourquoi, nous nous permettons de solliciter votre intervention afin que vous puissiez surseoir à la parution de ce projet de décret dans sa forme actuelle, et qu'une concertation véritable et approfondie associant tous les acteurs puisse être mise en place dans les meilleurs délais.

Certain que vous mesurerez toute l'importance de notre démarche sur ce sujet qui nous paraît être capital pour l'avenir de nos professions et de nos retraites, et restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération.

**Docteur Michel CHASSANG**  
**Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Chassang", written over a horizontal line.

Union Nationale des Professions Libérales

46 boulevard de la Tour-Maubourg  
75 343 PARIS cedex 07  
T. 01 44 11 31 50 / F. 01 44 11 31 51

[www.unapl.fr](http://www.unapl.fr)

# ALLIANCE UNAPL-UPA

## Création de l'U2P – Union des Professions de Proximité

L'UNAPL aspirait depuis sa création à être considérée comme une centrale syndicale apte à atteindre un niveau de représentation interprofessionnel au même titre que les autres centrales telle l'UPA des artisans.

Mais en France, au regard des usages en cours depuis des décennies, l'UNAPL devait démontrer, pour être reconnue « interprofessionnelle », que son influence s'étendait à d'autres secteurs, l'industrie notamment.

Pour ne pas être absente des débats sociaux actuels et à venir, l'UNAPL a recherché à s'allier avec un partenaire ayant obtenu une représentativité professionnelle étendue.

L'UNAPL a fait le choix de l'UPA. Il ne s'agit pas d'un mariage, mais d'une union libre entre partenaires représentant des professionnels exerçant à proximité de la population.

*« Depuis longtemps l'UPA et l'UNAPL travaillent ensemble en conservant leurs prérogatives spécifiques à leurs métiers et professions. Les structures des entreprises artisanales et libérales sont proches et beaucoup de prises de position sont concourantes »* déclare Michel CHASSANG.

Ainsi a été fondée l'U2P « Union des Professions de Proximité ». L'Union en est la quatrième composante. Elle occupe un quart des sièges. Une présidence tournante est instituée.

Mais l'UNAPL reste une organisation multi professionnelle. Les entreprises libérales sont diverses, leurs tailles sont souvent différentes, leurs structures peuvent être individuelles, en groupe ou en sociétés. Dans le cadre de l'UNAPL, tous les exercices sont représentés et leurs fondamentaux défendus.

Dans le domaine du dialogue social, la grande majorité des entreprises libérales et des petites entreprises qui constituent notre secteur d'activité méritaient de pouvoir s'exprimer au dialogue social. Cette alliance avec l'UPA leur en donne les moyens. Ce n'est pas pour autant que les professions libérales possédant de nombreux salariés perdent leurs possibilités de faire entendre leur voix. Elles sont très structurées en matière sociale, et restent soutenues par l'UNAPL.

L'UNAPL est représentative des exercices libéraux. Chacune de ses familles professionnelles doit prendre conscience de maintenir leur unité en ces temps difficiles.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR L'U2P

L'Union des entreprises de proximité / U2P (ex UPA) représente 2,3 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises. Elle constitue ainsi la première force patronale du pays.

L'U2P est composée de quatre membres, la CAPEB (entreprises du bâtiment), la CNAMS (entreprises de la fabrication et des services), la CGAD (entreprises alimentaires de proximité), l'UNAPL (entreprises libérales), et d'un membre associé, la CNATP (entreprises des travaux publics et du paysage).

Par l'intermédiaire de ces quatre composantes, 119 organisations professionnelles nationales sont affiliées à l'U2P dont l'action est relayée par 110 structures territoriales.

En tant que partenaire social, et organisation patronale reconnue au niveau national et interprofessionnel, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe activement aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés.

L'U2P contribue à la gestion du système de protection sociale français par l'intermédiaire de nombreux administrateurs qui interviennent dans les différentes branches de la sécurité sociale : maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, vieillesse, recouvrement.

Des représentants de l'U2P siègent dans toutes les instances paritaires : assurance-chômage, comités paritaires pour l'emploi et la formation, conseils de Prud'hommes, retraites complémentaires...

### LES REPRÉSENTANTS DE L'UNAPL

- **Au COR :**

Yves DECALF - Médecin

- **Au HCFEA :**

Pour la formation Âge :

Luis GODINHO - Audioprothésiste

Pour la formation Famille :

Estelle MOLITOR - Huissier de Justice

- **A la CNAVPL :**

Yves DECALF - Médecin

Françoise DEVAUD - Masseur Kinésithérapeute

Estelle MOLITOR - Huissier de Justice

Chantal TISSERANT - Agent Général d'Assurance

ACCUEIL LA CNRPL INFORMATIONS PUBLICATIONS Connexion

rechercher...



**Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales**

### LES RETRAITÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

La Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales a apporté son soutien à l'UNAPL dans le refus de l'étatisation des Caisses de retraite des Professions Libérales.

Elle rappelle que nos régimes contribuent largement au soutien d'autres régimes défaillants et que les professionnels libéraux entendent conserver la gestion responsable de leurs caisses. Dans un pays où l'on prône l'égalité, le moment ne serait-il pas venu de réformer les régimes spéciaux et ceux qui dépendent partiellement de la contribution publique, avant de boucler, sans concertation, les comptes de l'exercice libéral ? s'interroge la CNRPL.

[Lire en entier...](#)

Vous êtes ici : Accueil

**Erreur**

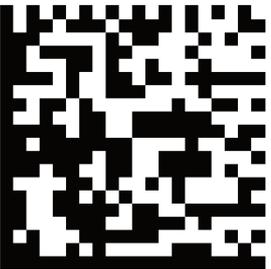
Échec du chargement des données du flux

Plus d'articles...

1. BILAN SANTE RETRAITE
2. VIEILLISSEMENT, LUCIDITÉ et PREVENTION
3. L'ÉTAT LORGNE SUR LES 21 MILLIARDS DES LIBÉRAUX
4. LA CNRPL ENTENDUE AU SENAT
5. FAITES UN CLIC "POUR BIEN VIEILLIR"
6. JOURNÉE NATIONALE INTER-RÉGIMES DU BIEN VIEILLIR

**Du côté de l'UNAPL**

[www.cnrpl.fr](http://www.cnrpl.fr)



**Contactez nos adhérents**

- Accéder à la liste des contacts de nos adhérents.
- Accéder à la liste des membres du Bureau.

**Sites Internet de nos adhérents**

ASSOCIATION SYNDICALE des CHIRURGIENS DENTISTES CONCERNÉS PAR LA RETRAITE (396 Clics)

ANGER

Amicale Nationale des Géomètres-Experts Retraités (553 Clics)

GINVR

Groupe National des Vétérinaires Retraités (562 Clics)

FAROEC

Fédération Française d'Associations de Retraités Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes (566 Clics)

UNACDPL

Union Nationale des conjoints de Professionnels Libéraux (569 Clics)

FARA

Fédération des Associations Régionales des Allocataires et prestataires de la CARMF

**Liste des fichiers**

**Fichiers dans le repertoire:**

- 📄 Livre Blanc janvier 2014.pdf
- 📄 LISTE DES DELEGUES CODERPA.doc
- 📄 convocation AG 04 février 2014.pdf
- 📄 Communiqué\_de\_Presse\_cnavpl\_6\_sept\_2014.doc
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.9809720
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.2985800
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc
- 📄 CNRPL\_LA\_LETTRE\_Novembre2014\_mail.doc
- 📄 Brochure\_bilan\_sante\_retraite.pdf
- 📄 Article promotion du BSR.docx

Suivant >>

Humeur...  
par Trebor



# LES DÉFIS DES NOUVEAUX DÉMIURGES

Réflexions sur l'évolution du monde et l'apport des nouvelles technologies. Le XXI<sup>e</sup> siècle sera un concentré d'épreuves jamais rencontrées... ou pas !

La vie est ponctuée de périodes d'ombres et de lumière. Guerres, catastrophes, mouvements sociaux, révolutions ponctuent le cours de la vie des hommes. Rares sont les périodes de calme et de sérénité. La plupart du temps, les sociétés ne cessent d'affronter des crises.

Le XX<sup>e</sup> siècle a été marqué par la floraison d'utopies radicales dans leur volonté de régenter collectivement les masses humaines. Elles ont donné le jour à des idéologies sanglantes monstrueuses.

## Naissance d'un « autre monde »

Aujourd'hui nous assistons à un tout autre phénomène : les hommes veulent se libérer de toute autorité. Sans se rendre compte qu'ils sont en train de s'enfermer dans des prisons sans barreaux, ils sont soumis à toutes sortes d'informations immédiates qui influencent leurs personnalités par des myriades de messages subliminaux, d'algorithmes conditionnant leur manière de vivre et obérant leur réflexion.

Nous assistons avec angoisse à la naissance prématurée et traumatique d'un « autre monde ». Depuis que Prométhée a volé le « feu sacré de l'Olympe » pour confier aux faibles hommes un peu de la puissance divine et leur permettre en plusieurs siècles de parvenir à l'ère de la métallurgie puis à celle de l'industrie, jamais l'humanité n'a connu une telle transformation.

Tels des démiurges, les hommes viennent de se doter d'un nouveau « feu sacré » : la puissance de l'intelligence artificielle. Mais dès que l'homme s'approche trop près de domaines qui le dépassent, il engendre des monstruosité. Le vol du « feu de sacré de l'Olympe » a abouti à la bombe atomique.

Où va nous conduire cette approche brûlante qui se développe à l'allure d'un cheval emballé ? Ce n'est plus l'homme qui domine la machine mais les moyens technologiques, aux mains de puissances sans visages, qui risquent de conditionner les comportements humains.

## Big Brother

La folle campagne électorale actuelle, à l'image de celle qui s'est déroulée aux États-Unis, en est une illustration. La multiplicité des informations immédiates, le buzz des médias, la violence des controverses, la diffusion des rumeurs par les réseaux sociaux, les interventions de hackers, conditionnent la vie politique en portant, sans vergogne, atteinte à l'intimité.

En fait, tout en le dénonçant, chacun de nous, avec son Smartphone, n'est-il pas le Big Brother d'Orwell ? C'est ainsi que se développent la puissance des minorités, l'intrusion du judiciaire dans les débats politiques, le développement de frustrations et de peurs créatrices de fièvres populaires.

## Un défi sans précédent

Les hommes désorientés ressentent un besoin de se replier et de se protéger en établissant des frontières culturelles autant que géographiques, et parfois, sous influence, de prendre part à des dérives sectaires criminelles.

C'est un défi sans précédent que les générations à venir auront à relever : tenant compte de l'évolution de cet « autre monde », ils devront établir les fondamentaux qui permettront à l'humanité de conserver dignité, libre arbitre et respect d'autrui. Et pour nous, actuellement, restons lucides, ne laissons pas dévoyer notre raisonnement au cours de cette période électorale.

Robert DETILLENAY

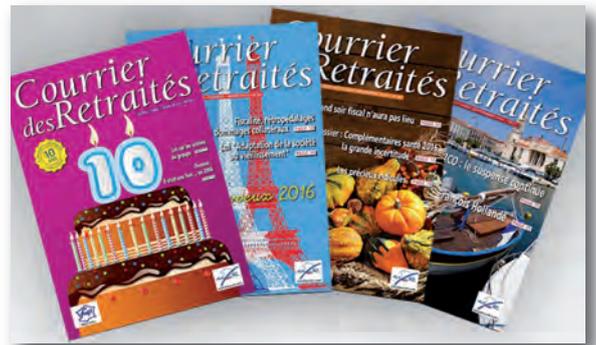


# INFORMONS-NOUS !

La CFR offre la possibilité à tous nos adhérents, de s'abonner au "Courrier des retraités" pour 5 € par an.

**ABONNEZ-VOUS  
FAITES ABONNER !**

FNAR - 83-87, Avenue d'Italie 75013 Paris  
Tél. : 01 40 58 15 00 - [www.fnar.info](http://www.fnar.info)



**ACCUEIL** LA CNRPL INFORMATIONS PUBLICATIONS Connexion

rechercher...

## cnrpl

Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales

### LES RETRAITÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

La Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales a apporté son soutien à l'UNAPL dans le refus de l'étatisation des Caisses de retraite des Professions Libérales.

Elle rappelle que nos régimes contribuent largement au soutien d'autres régimes défaillants et que les professionnels libéraux entendent conserver la gestion responsable de leurs caisses. Dans un pays où l'on prône l'égalité, le moment ne serait-il pas venu de réformer les régimes spéciaux et ceux qui dépendent partiellement de la contribution publique, avant de bouleverser, sans concertation les d'exercice libéral ? s'interroge la CNRPL.

[Lire en entier...](#)

Vous êtes ici : Accueil

**Erreur**  
Échec du chargement des données du flux.

Plus d'articles...

1. BILAN SANTE RETRAITE
2. VIEILLESSEMENT, LUCIDITÉ et PREVENTION
3. L'ÉTAT LORGNE SUR LES 21 MILLIARDS DES LIBÉRAUX
4. LA CNRPL ENTENDUE AU SENAT
5. FAITES UN CLIC "POUR BIEN VIEILLIR"
6. JOURNÉE NATIONALE INTER-RÉGIMES DU BIEN VIEILLIR

**Du côté de l'UNAPL**

[www.cnrpl.fr](http://www.cnrpl.fr)

**Contacter nos adhérents**

- Accéder à la liste des contacts de nos adhérents.
- Accéder à la liste des membres du Bureau.

**Sites Internet de nos adhérents**

ASSOCIATION SYNDICALE des CHIRURGIENS DENTISTES CONCERNES PAR LA RETRAITE (396 Clics)  
ANGER  
Amicale Nationale des Géomètres-Experts Retraités (553 Clics)  
GNVR  
Groupe National des Vétérinaires Retraités (562 Clics)  
FAROC  
Fédération Française d'Associations de Retraités Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes (566 Clics)  
UNACOPL  
Union Nationale des conjoints de Professionnels Libéraux (569 Clics)  
FARA  
Fédération des Associations Régionales des Allocataires et prestataires de la CARMF

**Liste des fichiers**

**Fichiers dans le repertoire:**

- 📎 Livre Blanc janvier 2014.pdf
- 📎 LISTE DES DELEGUES CODERPA.doc
- 📎 convocation AG 04 février 2014.pdf
- 📎 Communiqué de Presse\_cnrpl\_6\_sep\_2014.pdf
- 📎 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.9609720
- 📎 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.2965800
- 📎 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc
- 📎 CNRPL\_LA\_LETTRE\_Novembre2014\_mail.pdf
- 📎 Brochure\_bilan\_sante\_retraite.pdf
- 📎 Article promotion du BSR.docx

Suivant >>

## Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg  
75007 PARIS  
Tél. : 01 44 11 31 50  
[cnrplcontact@gmail.com](mailto:cnrplcontact@gmail.com)  
[www.cnrpl.fr](http://www.cnrpl.fr)

